

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 24 Représentés : 11 Absents : 4
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 35 Votes pour : 31 Abstentions : 0
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Votes contre : 4 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
Délibération publiée le :	Non participations : 0
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : GARGANI Marie Claude, PENNICA Christelle, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ESCOLLE Laurent

N°23032703	Budget Principal – Compte de Gestion – Exercice 2022
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant l'exécution budgétaire pour l'exercice 2022 ainsi que la situation financière et patrimoniale de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2022 ;

Le compte de gestion est un document établi par le comptable public, qui a pour objectif de justifier l'exécution du budget communal et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion est produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution du budget 2022 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	47 308 421.46
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	41 262 601.82
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 045 819.64
Résultat antérieur reporté (002) (D)	12 889 566.03
Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (C+D)	18 935 385.67

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 573 529.40
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	17 076 525.43
Résultat de l'exercice (E-F=G)	-6 502 996.03
Résultat antérieur reporté (001) (H)	898 064.44
Résultat de clôture d'investissement 2022 (G+H=I)	-5 604 931.59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve au niveau de l'exécution des comptes,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.